



LA FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

Afin d'assurer le perfectionnement des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, l'ensemble des avocats inscrits au tableau de l'Ordre sont soumis à une obligation de formation continue de 20 heures par an. Le Conseil national des barreaux, conformément à sa mission légale, est chargé d'en définir les modalités et propose une plateforme en ligne dédiée à la formation des avocats.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Depuis 2005, tout avocat inscrit à un barreau est tenu à une obligation de formation continue de **20 heures par année civile** ou de **40 heures au cours de deux années consécutives**.

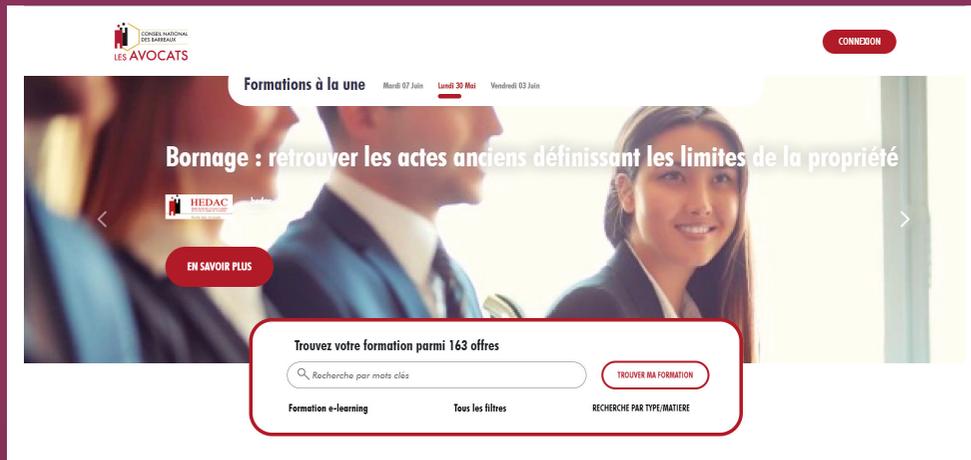
L'avocat est responsable du suivi de sa formation continue. Il doit déclarer avant le **31 janvier de chaque année**, auprès de son conseil de l'Ordre, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation pour l'année écoulée, en joignant l'intégralité des attestations de présence remises par les organismes de formation.

Dans le cas où l'avocat s'est inscrit au tableau en cours d'année ou n'a exercé son activité que temporairement au cours de l'année pour cause de congé maladie ou maternité ou paternité, ou pour omission, le nombre d'heures de formation obligatoire est calculé au prorata temporis.



OÙ TROUVER VOS FORMATIONS ?

Pour vous former tout au long de votre carrière adoptez le réflexe
www.formations.avocat.fr



Avec formations.avocat.fr l'avocat dispose d'un accès à toutes les fonctionnalités utiles à la gestion de son parcours de formation continue.

95
ORGANISMES DE
FORMATION*

100 %
GRATUIT

800
FORMATIONS
RECENSÉES*

L'AVOCAT PEUT :

- rechercher et consulter les formations disponibles, en ligne ou en présentiel
- accéder aux inscriptions et gérer ses formations depuis un tableau de bord unique
- télécharger et centraliser ses factures et attestations
- suivre le décompte de ses heures de formation

UN ESPACE UNIQUE REGROUPANT LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR :

- le CNB
- les écoles d'avocats
- les partenaires institutionnels du CNB (comme l'ENM)
- les universités
- les formations homologuées par le CNB (comme les éditeurs juridiques ou les autres organismes de formation...)

* chiffres de mai 2022



CELA COMPREND AUSSI LES FORMATIONS EN LIGNE ?

en partenariat avec :



Le Conseil national des barreaux a mis en place une série de formations en ligne conçues, dans chaque domaine, par des professionnels reconnus. Vous pouvez vous inscrire directement auprès de votre école d'avocats. Ces formations peuvent être prises en charge par le FIF PL selon les critères fixés chaque année.

SUIVEZ UNE FORMATION EN LIGNE



A VOTRE RYTHME

Suivez votre formation, à votre rythme, selon vos contraintes professionnelles, en vous connectant directement à la plateforme de formation en ligne.



OÙ VOUS VOULEZ

Ces formations sont accessibles **directement depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone**, vous permettant de les suivre où que vous soyez.



EN RESTANT CONNECTÉ

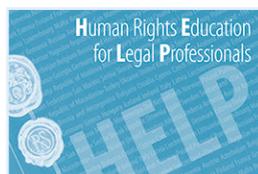
Vous pouvez poser vos questions directement sur la plateforme de formation. Vous engagez ainsi l'échange avec vos pairs et les experts.

NOS PARTENARIATS



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (ENM)

Dans le cadre de la convention en matière de formation continue, l'ENM ouvre certaines de ses formations aux avocats.



HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS (HELP)

La plateforme HELP fournit un large choix de ressources sur la CEDH. Cela inclut des ressources d'apprentissage à distance et d'autoformation sur la CEDH et les standards européens des droits de l'homme, ainsi que des manuels et autres ressources utiles.



formation@cnb.avocat.fr

formations.avocat.fr